CONSEIL D'ADMINISTRATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240126-2024-DEL-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-14 RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum: 13

PRÉSENTS:

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Christine LEDUN)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)

OBJET: MISSIONS OBLIGATOIRES – CONNAISSANCE ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI – PARCOURS DE FORMATION « SECRETAIRE DE MAIRIE » - SESSION 2024 – AUTORISATION

- Vu l'article L452-34 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
- Vu le décret n°87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois de secrétaires de mairie,



- Vu le décret n°87-1104 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie,
- Vu le décret n°2001-1197 du 13 décembre 2001 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le décret n°87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie organisant l'intégration progressive des secrétaires de mairie dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de rédacteur territorial (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Monsieur le Président rappelle qu'au regard des besoins constants des collectivités territoriales en personnels qualifiés dans la filière administrative, plusieurs Centres de Gestion dont celui de la Seine-Maritime, proposent depuis plusieurs années, en lien avec le CNFPT, des formations en direction des demandeurs d'emploi.

L'objectif est d'accueillir dans la fonction publique territoriale, singulièrement au bénéfice des petites communes, des agents administratifs formés en particulier au métier de secrétaire de mairie.

Cette démarche proactive est salvatrice car la pyramide des âges des secrétaires de mairie en poste laisse augurer une vague importante de départs à la retraite dans les toutes prochaines années.

Par ailleurs, Monsieur le Président souligne que ce métier, peu connu du grand public, connaît un déficit d'attractivité lié en grande partie aux conditions de son exercice (salaire peu attractif, temps de travail incomplet, multiplicité des employeurs...).

Se saisissant de cette situation, le parlement a légiféré récemment en faveur d'une revalorisation de cette fonction qu'il convient désormais d'identifier sous le vocable de secrétaire général(e) de mairie. La loi promulguée le 30 décembre 2023 améliore ainsi les parcours professionnels et la formation de ces agents. Elle attribue par ailleurs aux Centres de Gestion le rôle d'animateur du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur département.

S'agissant de l'action du CDG 76 en faveur de cette profession, Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion a organisé en 2023 une quatrième session de formation au métier de secrétaire général(e) de mairie. Celle-ci s'est tenue du 4 septembre au 15 décembre 2023, au sein de nos locaux, à l'intention de 16 demandeurs d'emploi choisis après une sélection rigoureuse en partenariat avec Pôle Emploi. Alternant formation théorique et stage d'immersion en collectivité, le Centre de Gestion a pu s'appuyer sur un certain nombre de Maires et de secrétaires généraux de mairie titulaires qui se sont proposés spontanément pour accueillir des stagiaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



A l'issue de cette formation, plusieurs stagiaires ont été recrutés sans délai dans des communes de notre département, tandis que les autres débutent leur parcours professionnel par des missions de remplacement, via notre service d'intérim territorial, en attendant un poste définitif dans la zone géographique souhaitée.

Compte tenu des besoins existants, Monsieur le Président propose de renouveler cette formation en 2024 en organisant une cinquième session. Compte tenu des effets conjugués de la loi du 30 décembre 2023, des demandes d'adaptation formulées par la Région qui - il faut le souligner - finance intégralement cette formation, et enfin des requêtes exprimées par les stagiaires eux-mêmes, il est envisagé une modification du rythme de la formation afin qu'elle se déroule suivant un alternat plus prononcé entre les parties théoriques et pratiques.

Monsieur le Président propose par ailleurs de maintenir à 18 le nombre maximum de places dans cette formation afin d'en conserver le niveau et de répondre aux besoins réguliers de renouvellement dans notre territoire. Cette formation, le cas échéant, pourra être ouverte cette année à des personnes non inscrites à Pôle Emploi, en fonction de leur profil et surtout de leur motivation à embrasser ce métier.

Dans cette perspective, un dossier de demande de subvention doit être adressé à la Région Normandie.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise ;

- L'organisation en 2024 d'une nouvelle session de formation au métier de secrétaire général(e) de mairie
- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie pour le financement de cette formation (environ 30 000 €)
- Le conventionnement du Centre de Gestion avec la Région Normandie,
- Le conventionnement du Centre de Gestion avec le CNFPT pour la partie théorique de la formation,
- Le conventionnement du Centre de Gestion avec les communes accueillant des stagiaires pour la partie pratique de la formation,
- Le Président du Centre de Gestion à signer tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Secrétaire, Jean CHOMANT Pour extrait certifié conforme Le Président, Christophe BOUILLON

Page 3/3

